



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Politique de fonctionnement des comités

Adoptée par le CA le 28 mars 2015
modifié à l'AGA 2018

Composition des comités

Objectif stratégique : faire en sorte que la nature de la composition des comités du RNCREQ assure l'efficacité d'action.

1. Le/la responsable du comité est élu-e par le CA du RNCREQ selon son expertise à l'égard de la thématique, et doit être directrice/directeur général-e de son CRE ou membre du CA du RNCREQ ou DG du RNCREQ. Ce faisant, le CA accorde sa confiance au responsable pour assumer les responsabilités décrites dans le présent document.
2. Le nombre de membres d'un comité est idéalement six ou sept personnes et est limité à dix personnes maximum.
3. Advenant un nombre de volontaires supérieur à dix, la sélection est à la charge du/de la responsable du comité selon les critères suivants : un seul représentant par CRE (il revient au CRE concerné de faire le choix de son représentant) et l'expertise.
4. Les membres du comité sont des personnes clairement identifiées (des répondants officiels). Il peut s'agir d'un membre ou d'un employé du CRE (il n'est pas nécessaire qu'il soit administrateur du CRE ou du RNCREQ). Ces personnes s'engagent à consacrer du temps au comité et à participer à ses travaux.
5. Des membres d'un comité peuvent provenir de la même région mais idéalement au moins quatre régions doivent être représentées (1/4 des CRE).
6. Le RNCREQ peut confier à un-e employé-e, un administrateur ou une administratrice du RNCREQ un mandat spécifique sans que celui-ci soit un représentant officiel de comité, en accord avec le/la responsable de comité.

Travaux

Objectif stratégique : Faire en sorte que la nature et l'ampleur des travaux attendus, le niveau de ressources disponibles et les procédures d'intervention assurent l'efficacité dans l'action des comités et du RNCREQ.

7. Les dossiers à prioriser au cours de l'exercice doivent être inscrits au plan d'action du RNCREQ (de trois à cinq) et confiés aux comités concernés.
8. Les prévisions budgétaires du RNCREQ doivent être en adéquation avec le plan d'action afin de garantir les ressources financières suffisantes pour soutenir de façon efficace les travaux des comités.
9. Le/la responsable du comité doit s'assurer en tout temps que les positions recommandées par le comité s'inscrivent dans la mission et les valeurs de l'organisation. Ces positions doivent être cohérente ou en continuité avec les positions antérieures défendues par le RNCREQ (résolutions, mémoires, plate-forme, communiqués, etc.). Toute position ou tout mémoire doit être validé par la présidence ou la direction générale du RNCREQ.

10. Le/la responsable doit aussi assurer une veille sur les enjeux qui concerne le comité et communiquer régulièrement avec les membres du comité.
11. L'une des tâches du comité consiste à élaborer ou actualiser si nécessaire une plateforme faisant état des positions du RNCREQ à l'égard de la thématique du comité. La plateforme est alors proposée aux membres du CA pour adoption. Le document est envoyé par courriel au moins quatre semaines avant la rencontre du CA. Les membres du CA qui désirent émettre des opinions ou commentaires doivent le faire par écrit au responsable du comité avant la rencontre du CA, afin d'effectuer les ajustements en amont, le cas.

Note. Un modèle de plateforme (canevas de base) sera fourni.

12. Avant l'AGA, le/la responsable de comité doit transmettre au RNCREQ les sujets qui retiendront l'attention des comités en précisant s'il s'agit d'un thème prioritaire. Chaque comité doit prévoir une rencontre avant l'AGA pour débattre des sujets qui y seront apportés.
13. Au début de chaque exercice, dans la mesure du possible, les comités doivent planifier leurs interventions et leurs travaux en fonction de la conjoncture et des priorités identifiées au plan d'action du RNCREQ.
14. Un-e employé-e du RNCREQ coordonne la planification des travaux des comités. Il/elle est notamment chargé-e de :
 - Transmettre aux responsables des comités le présent document ;
 - Communiquer avec les responsables de comité pour mettre à jour la liste des membres ;
 - Communiquer avec les responsables de comité pour qu'ils/elles produisent un plan de travail et un échéancier, ainsi qu'une prévision sommaire des dépenses à prévoir ;
 - Faire certaines recherches ou rédiger des documents pour le comité ;
 - Assurer la liaison entre le comité et le RNCREQ (direction, présidence, responsable des communications) ;
 - Transmettre les informations pertinentes à tous les CRE (DG) : travaux du comité en cours, recherche sur une thématique ou un enjeu effectuée par un CRE, etc.

Communications internes

Objectif stratégique : Faire en sorte que l'échange d'information à l'interne assure l'efficacité dans l'action des comités et alimente l'action des CRE.

15. Le/la responsable du comité doit déterminer les échéanciers et le rappeler régulièrement aux membres de son comité. Il/elle s'assure que chacun-e remplit bien son mandat. Il/elle alimente les membres de documents pertinents ou fait circuler les documents proposés par les membres. Il/elle doit se tenir au courant de l'évolution d'un dossier et transmettre les informations aux autres.
16. Le/la responsable de comité communique régulièrement au RNCREQ l'avancement et le résultat de ses travaux afin de faire circuler l'information dans le réseau (par exemple, un bref rapport à publier dans le « 15 minutes »).
17. Le RNCREQ met à la disposition des comités les moyens de communication facilitant leur travail (téléconférence, service de vidéoconférence et partage de documents en ligne).
18. Le/la responsable de comité informe en continu la DG et la présidence des différentes représentations réalisées dans le cadre de la thématique.

Communications externes

Objectif stratégique : Faire en sorte que la diffusion de l'information mette en valeur les résultats des travaux des comités afin de provoquer le changement dans différents secteurs de la société ou d'avoir une influence sur les débats et les réflexions.

20. Le RNCREQ diffuse les résultats des travaux des comités du RNCREQ via des moyens de communications appropriés (infolettre, site web, communiqués de presse, stratégie médiatique, etc.).
21. Le/la responsable de comité doit faire approuver au préalable par le/la président-e du RNCREQ toute représentation effectuée au nom du RNCREQ.
22. Le/la responsable a le devoir de présenter les positions du RNCREQ lorsqu'il/elle le représente.
23. Le comité recommande au RNCREQ des stratégies qui permettront à ses interventions de provoquer les changements souhaités.

Dépenses des comités et politique de remboursement

24. Au début de chaque exercice, les responsables de comité doivent évaluer les dépenses prévues pour leurs travaux et doivent faire approuver au préalable toute dépense par le RNCREQ. Les dépenses autorisées en priorité sont celles qui concernent les thématiques identifiées au plan d'action.
25. Le RNCREQ rembourse les frais de déplacement des responsables de comités lorsque ceux-ci prennent part à des activités de représentation pour le RNCREQ qui ont été dûment approuvées.
26. Le RNCREQ peut rembourser ces frais, selon une approbation préalable, pour des personnes qui agissent comme représentant même si elles ne sont pas responsables d'un comité.
27. Le RNCREQ rembourse au CRE une allocation correspondant au temps que son employé consacre à la préparation de plateformes ou à la représentation, tant qu'il agit à titre de responsable de comité, élu par le CA, selon les modalités suivantes. Le taux horaire est fixé au montant forfaitaire de 30 \$ / l'heure¹. L'allocation est versée en priorité pour les thématiques identifiées au plan d'action.
28. Le total des remboursements ne peut dépasser la limite prévue aux prévisions budgétaires adoptées par le CA, sauf dans le cas d'une décision contraire de l'exécutif ou du CA.
29. Les demandes de remboursement doivent être raisonnables et prendre en considération les bénéfices directs que peut retirer le CRE de la représentation.

1. Il est entendu que le/la responsable de comité, bien qu'il/elle agisse au nom du RNCREQ, développe également une expertise ou exerce un leadership au bénéfice de son CRE.